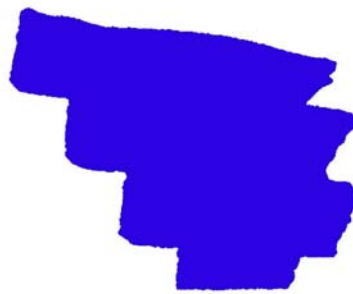


bulletin d'information
du Snadem-Unsa-Education

professeurs de la ville de Paris



arts
ports

Bulletin du
SNADEM – UNSA

Syndicat National
des Professeurs
pour l'enseignement
du DESSIN
de l'ÉDUCATION PHYSIQUE
et de la MUSIQUE

Ecoles élémentaires

Siège social
Bourse du Travail
3, rue du Château d'Eau
75010 PARIS

Tél. : 01 42 41 84 43
Fax : 01 40 18 98 36

e-mail : snadem@wanadoo.fr
<http://www.snadem.com>

Le numéro : 0,46 €
Abonnement 1 an : 1,52 €
Abonnement +
suppléments : 15,24 €

Directeur de la Publication :
Bernard SUISSE

Imprimé au siège du
SNADEM – UNSA

Commission Paritaire
N° 1009 S 07012
ISSN 0181 – 7701

Année scolaire 2006 – 2007

N° 72

Octobre – Novembre - Décembre
2006

**messageries Internet de
la Ville**

bon courage !

hors classe

de nouvelles règles

**nouveau sur le site du
Snadem**

**le paiement en ligne
sécurisé**

**Pour vous défendre,
vous informer,
vous représenter...**

**Le SNADEM
Votre syndicat**

Tous coupables...

Éditorial par Bernard SUISSE
Secrétaire général

Les syndicats eux-mêmes l'ont reconnu : la mobilisation du 28 septembre dernier fut un échec. Faut-il s'en étonner ? Lassés des retenues de salaire, amers et convaincus que, de toute façon, cela ne sert jamais à rien, les enseignants n'ont pas suivi le mot d'ordre de leurs organisations. À ce fatalisme ambiant, s'ajoute sans doute aussi un sentiment de culpabilité soigneusement entretenu par les politiques et par les médias. Ils sont coupables.

Coupables de revendiquer de meilleures conditions de travail pour eux et pour leurs élèves, d'oser élever la voix pour demander de meilleurs salaires, eux qui bénéficient d'une rémunération assurée, de la sécurité de l'emploi et des vacances scolaires.

Coupables de se mettre en arrêt maladie, même lorsqu'ils ne sont plus en état de travailler, alors que le gouvernement resserre les boulons sur tous les postes budgétaires, « flique » les bénéficiaires de la CMU, multiplie les déremboursements de médicaments et exerce des pressions inadmissibles sur les médecins et leurs patients pour limiter les arrêts de travail.

Coupables de corporatisme étroit et égoïste, en refusant dans les collèges d'assurer le remplacement de leurs collègues absents dans des disciplines qu'ils ne maîtrisent pas forcément, et en refusant le système de bénévolat qu'on voudrait de plus en plus leur imposer.

Coupables de se mettre en grève pour un oui, pour un non, alors que leur pouvoir d'achat se dégrade comme celui de tous les salariés des classes moyennes, alors que leurs conditions de travail sont de plus en plus dures, que l'insécurité s'installe dans nombre d'établissements, que leurs méthodes d'enseignement sont systématiquement remises en question par chaque nouveau ministre, plus pour créer des effets d'annonce que pour répondre à de réelles et pertinentes analyses.

Il est facile de culpabiliser les salariés, de dresser les catégories socioprofessionnelles les unes contre les autres. C'est le meilleur moyen à court terme de faire taire les revendications et d'assurer son pouvoir. Attention, toutefois ! Les gens sont moins naïfs que le pensent nos dirigeants, et cette stratégie pourrait bien un jour se retourner contre eux.

Sommaire : page 2 : tous coupables - éditorial – sommaire ◆ page 3 : boîte aux lettres Internet : débrouillez-vous avec ça... ◆ page 4 : hors classe : de nouvelles règles... ◆ page 5 : combien coûte une inspection différée ? – petite annonce... ◆ page 6 : protection juridique... - un nouveau service sur le site du Snadem : le paiement en ligne sécurisé... ◆ page 7 : d'une circulaire l'autre – salon des artistes : collègues primés... - prix littéraire des agents de la Mairie : un professeur de la Ville de Paris à l'honneur - ◆ page 8 : fiche de contrôle syndical... - bulletin d'adhésion... ◆ page 9 : médecine statutaire : des témoignages accablants... - à propos du Pass Navigo... - de nouveaux collègues dans nos trois disciplines... - ◆ Page 10 : mères de trois enfants : le gouvernement recule... - achats de véhicules neufs... - contrôle technique... ◆

Boîte aux lettres Internet : **débrouillez-vous avec ça !**

Quels n'ont pas été la surprise, l'effarement ou les joyeux fous rires de la plupart de nos collègues en recevant le volumineux courrier de la Dasco leur indiquant qu'ils disposaient désormais d'une adresse email et leur détaillant les procédures à suivre pour pouvoir bénéficier de cette attention touchante. Une bonne centaine de pages indigestes, des tutoriaux invraisemblables et tellement tarabiscotés que ceux qui sont venus à bout de cette lecture indigeste méritent une médaille. Les professeurs qui maîtrisent déjà l'Internet auront sans doute réussi ces manipulations par eux-mêmes sans difficulté et sans se référer au mode d'emploi. Les autres auront jeté ce fatras à la poubelle en se demandant de qui on se moquait dans cette histoire.

Nous ne répondrons pas à cette question, mais nous apporterons une précision à propos d'une autre interrogation mainte fois soulevée : **on ne peut configurer cette boîte aux lettres que sur un ordinateur connecté au réseau interne de la Ville.** Inutile donc d'essayer de réaliser cette connexion depuis votre domicile, vous n'y arriverez pas. Pour trouver l'ordinateur adéquat et ad hoc, rendez-vous dans le bureau de votre directeur d'école ou dans la salle d'informatique équipée de matériel en réseau, si vous avez la chance d'en avoir une. Suivez ensuite scrupuleusement les instructions de la brochure : après de longs tâtonnements, maintes exaspérations, après être passé de l'exaltation au découragement, vous aurez sans doute, comme nous, la surprise de vous apercevoir que cela fonctionne parfois. Pas toujours, mais parfois. Vous ne manquerez pas non plus de noter soigneusement votre mot de passe, impossible à modifier et tellement alambiqué que vous n'aurez aucune chance de le retenir sans cette précaution.

Soyons sérieux : aucun des milliers d'agents de la mairie qui disposent d'une adresse email, depuis les secrétaires administratives en passant par les attachés et jusqu'aux sous-directeurs et aux directeurs, n'ont jamais eu à configurer eux-mêmes leur messagerie Internet. Pour tous ces personnels, on a considéré que c'était là le travail d'un technicien. On imagine la stupéfaction des directeurs d'école s'ils avaient reçu ce délirant mode d'emploi et on se demande combien auraient eu le temps ou la patience de le lire. Bien sûr, là encore, un technicien s'est déplacé dans chaque école pour établir la connexion et expliquer le fonctionnement du machin. Pour les professeurs de la Ville, en revanche, débrouillez-vous avec ça. Nous sommes cadres A, après tout. C'est oublier que tous les professeurs ne sont pas des informaticiens et n'ont pas forcément la pratique d'Internet. Pour eux, ces pavés seront aussi indéchiffrables que le mandarin ancien ou le sanscrit.

Les messageries Internet sont aujourd'hui des instruments incontournables et nous applaudissons à l'initiative d'en doter tous les professeurs de la Ville. Mais que les bonnes intentions soient soutenues par des moyens à la hauteur des ambitions. Nous vous suggérons donc de classer le volumineux document que vous avez reçu à la place qu'il mérite (une corbeille à papiers fera parfaitement l'affaire) et d'exiger, comme pour tous les autres agents de la mairie, qu'un technicien se déplace dans votre école. Il serait tout à fait normal d'organiser à cette occasion une réunion avec l'ensemble des professeurs de la Ville sur leur temps de travail afin de leur indiquer quel ordinateur ils pourront utiliser et consulter librement, sans déranger personne et en toute confidentialité, de configurer leur messagerie et de prendre le temps de leur expliquer comment tout cela fonctionne.

Faute de cette élémentaire démarche, il est vraisemblable que les communications papier ont encore de beaux jours devant elles

Hors classe : de nouvelles règles...

Lisibilité, transparence, personne ne songerait à s'en plaindre. Régression sociale, blocage des carrières, primes et promotions au seul « mérite », calculé grâce au célèbre méritomètre (instrument fort imprécis), accentuation de la précarité, libéralisme à tout crin (efficacité, objectifs, performances, rentabilité), c'est ce que pourrait également induire la transposition de la LOLF (Loi Organique relative aux Lois de Finances), entrée en application en janvier 2006 pour les services de l'État et reprise avec enthousiasme et empressement par la Ville de Paris. On peut s'étonner d'une telle célérité, alors que bien des mesures d'État autrement favorables aux personnels ont mis par le passé des années avant de s'appliquer aux agents de la Ville.

De quoi s'agit-il ? Nos collègues désireux d'en savoir davantage pourront consulter les nombreux sites Internet gouvernementaux, ainsi que celui des « Amis de la Lolf » qui réunit des capitaines d'industrie, de hauts fonctionnaires, des financiers, des politiques, etc. Disons en gros qu'il s'agit de globaliser les moyens de toutes les administrations en fonction de missions, programmes et actions, ce qui induirait plus d'efficacité et plus de souplesse. En réalité, les dépenses de rémunération peuvent glisser vers les dépenses de fonctionnement, mais l'inverse est interdit, ce qui revient à pénaliser les agents et à favoriser les recrutements à titre précaire, vacataires, auxiliaires, etc.

Pour de nombreux agents, cette mesure sera bénéfique, parce qu'elle produira plus d'équité et de transparence dans des systèmes de promotions qui restent aujourd'hui encore assez obscurs et mal définis.

Pour les professeurs de la Ville, cette transposition va se traduire par de nouvelles règles en matière d'accession à la hors classe. Rappelons que, statutairement, (article 3 § 2) : « Le nombre des emplois de professeur hors-classe ne peut excéder 15 % de l'effectif budgétaire des professeurs de classe normale. » Cette règle, qui induit un plafond mais n'impose pas de plancher, est pleinement appliquée pour notre corps, et 112 collègues sont constamment en position de hors classe, ce qui représente le pourcentage statutaire. Seuls les départs à la retraite libèrent chaque année un certain nombre de postes qui reviennent aux collègues dont le barème est le plus élevé. La transparence dans notre corps est parfaitement respectée.

L'administration entend désormais faire sauter cette règle des 15% et lui substituer un quota constant calculé sur les moyennes des promotions des dernières années. Ainsi, on nous a proposé une fourchette comprise entre 19 et 22 promotions annuelles, ce qui représente à peu près la moyenne des promotions des cinq dernières années. Ce chiffre serait éventuellement réajusté dans 3 ans. Pourquoi pas, en effet, pourvu que cela ne se traduise pas par une baisse du nombre de promotions, voire même provoque une amélioration en terme de nombre de promus. Or, c'est bien là où nous avons des sujets de crainte. En effet, le calcul effectué sur les dernières années ne tient compte ni de la pyramide des âges observée dans notre corps ni des effets induits par la réforme des retraites. Il est vraisemblable que de très nombreux collègues, proches de 60 ans, ne vont pas prolonger leur carrière au-delà de cet âge, afin de ne pas être pénalisés par le système de décote. Si, deux ou trois années de suite, 30 collègues en position de hors classe quittent le corps et qu'on n'offre une promotion qu'à une vingtaine de promouvables, ce sera une perte sèche de 10 postes qui nous maintiendront loin des 15% actuellement en vigueur. Le Snadem souhaite que les promotions ne deviennent pas une variable d'ajustement budgétaire et qu'en tout état de cause, la situation actuelle soit au moins préservée. La DRH nous a assuré que les dispositions actuelles (barème, âge plancher de 54 ans) ne changeraient pas, puisqu'il s'agit de règles de gestion internes à la Dasco. Là encore, il faudra se montrer particulièrement vigilant, car, en vertu de cette nouvelle politique, la tentation sera grande de contourner le barème, en ne le considérant plus que comme un élément purement indicatif, à moins qu'on ne le supprime totalement et qu'on ne se fonde désormais que sur le seul « mérite ».

Combien coûte une inspection différée ?

Chaque année, il arrive que des inspections prévues (notes de plus de 4 ans d'ancienneté) n'aient pas lieu, soit par défaillance de l'ICC, soit par celle du professeur de la Ville. Il arrive également que des inspections soient effectuées trop tardivement et que les notes ne parviennent au bureau des professeurs qu'après la clôture des tableaux d'avancement. Tous ces petits dysfonctionnements ont un coût.

Les conséquences seront évidemment bien différentes selon qu'on se trouve dans un petit ou dans un grand échelon. Ainsi, un collègue qui se trouve au 5^{ème} échelon et manquera sa promotion au grand choix au 6^{ème} à cause d'un défaut d'inspection ne sera pénalisé « que » de 116,06 euros sur 6 mois, soit 696,36 euros. Il aura néanmoins l'occasion de récupérer cette somme plus tard en accumulant une ancienneté générale qui pourra lui permettre de passer à la vitesse maximum à un échelon supérieur et de rattraper son « retard ».

Bien plus grave, en revanche, sont les conséquences d'une telle situation dans un grand échelon. Nous prendrons l'exemple d'un professeur au 10^{ème} échelon, promouvable au 11^{ème}, inspecté dans les délais et bénéficiant d'une note et d'une ancienneté qui lui permettent de passer au grand choix et nous le comparerons au même professeur dont la note ne serait pas augmentée, faute d'inspection, donc qui ne passerait pas au 11^{ème} échelon au grand choix, mais seulement au choix. La pénalité financière donne le vertige !

Que l'on calcule : 18 mois d'écart entre le passage au grand choix et le passage au choix, à raison d'une différence de salaire mensuel de 190,62 euros, soit $190,62 \times 18 = 3.431,16$ euros.

L'affaire pourrait s'arrêter là, s'il n'y avait le grade de hors classe. Le professeur déjà pénalisé de 18 mois dans son avancement risque fort d'être encore retardé de 2 ans pour son accession à la hors classe (rappelons que seule l'ancienneté dans le 11^{ème} échelon est prise en compte dans le barème pour accéder à la hors classe). La pénalité sera alors de 344,05 euros mensuels, différence entre le salaire du 11^{ème} échelon et celui du 6^{ème} échelon hors classe, soit $344,05 \text{ euros} \times 24 = 8.257,20$ euros.

Trois ans après le 6^{ème} échelon hors classe, notre professeur accèdera automatique au 7^{ème} échelon, mais là encore, avec 2 ans de retard. C'est encore une perte de 174,10 euros mensuels sur 24 mois, c'est à dire $174,10 \times 24 = 4.178,40$ euros.

Donc au total, $3.431,16 \text{ euros} + 8.257,20 \text{ euros} + 4.178,40 \text{ euros} = 15.866,76$ euros.

Tout ça pour une inspection manquée ! Une bagatelle !

Petite annonce...

À vendre :

Résidence « Les Hauts de St Nicolas », 95130 - Le Plessis Bouchard.

Dans résidence recherchée, calme et arborée, **appt. type F4**, 78 m², comprenant : séjour, coin repas, cuisine équipée, salle de bains, 3 chambres, buanderie, nombreux rangements, le tout refait à neuf ; parking sous-sol (boxable), interphone, gardien, commerces, école sur place, A 115, SNCF + RER (10 mn à pied) ; 225 000 euros.

Contact : **06.66.27.25.11.**

Protection juridique...

Nul ne songe à le contester, les conditions d'exercice du métier d'enseignant sont de plus en plus difficiles, et nous sommes fréquemment la cible d'attaques plus ou moins justifiées, de calomnies, voire même d'injures ou de violences physiques.

L'expérience nous l'a démontré, nos mutuelles traditionnelles (Autonome, MAIF) ne suffisent plus à garantir totalement la défense des personnels. Afin de toujours mieux protéger les professeurs de la Ville de Paris en général et ses adhérents en particulier, le SNADEM a négocié une protection juridique avec l'une des meilleures sociétés françaises en la matière.

Ce contrat offre à tous les adhérents du SNADEM à jour de cotisation des consultations juridiques, des assistances amiables et judiciaires pour tous les problèmes d'ordre professionnel.

- Une **garantie défense pénale** lorsqu'un professeur est poursuivi pénalement pour des faits commis dans le cadre de son activité d'enseignant et qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.
- Une **garantie recours** pour tous les dommages subis dans le cadre de l'activité professionnelle (menaces, violences, voies de fait, injures, diffamation, outrages...), intervention sur le plan amiable et/ou judiciaire, en recourant contre le tiers responsable pour obtenir l'indemnisation du préjudice subi. Ce contrat nous offre en outre la garantie de juristes spécialisés, le libre choix d'un avocat et la prise en charge des frais et honoraires sur barème.

Le coût de cette assurance est entièrement pris en charge par le SNADEM.

Les professeurs de la Ville qui n'auront pas réglé leur cotisation 2006-2007 au 31 décembre 2007 ne seront plus couverts par notre protection juridique à compter du 1^{er} janvier 2007. Bien entendu, ils en bénéficieront à nouveau dès réception de leur bulletin d'adhésion.

Les adhérents à jour de cotisation pour l'année scolaire 2006-2007 bénéficient de notre protection juridique jusqu'au 31 décembre 2007.

Un nouveau service sur le site du Snadem : le paiement en ligne sécurisé.

Nos adhérents peuvent désormais profiter d'un nouveau service qui leur permettra, à partir du site du Snadem, de payer leur cotisation en ligne à l'aide de leur carte bancaire. Nous utilisons pour cela le service de Paypal. Cette plate-forme est unanimement reconnue pour son sérieux et sa sécurité et est utilisée par de très nombreuses sociétés et associations.

Pour plus de renseignements, consultez la page « adhésion en ligne sécurisée », dans le menu de droite de la page d'accueil de notre site Internet :

<http://www.snadem.com>

Par ailleurs, tous nos adhérents en activité et pouvant encore bénéficier de promotions pourront consulter sur notre site une fiche de contrôle syndical personnelle et détaillée qui leur fournira des indications sur leur position administrative, sur leur barème et sur leurs chances statistiques de passage au prochain échelon. Vous trouverez votre identifiant et votre mot de passe sur le courrier qui vous sera adressé avec votre carte syndicale.

D'une circulaire l'autre

Mardi 12 septembre	Le Snadem participe à l'Hôtel de Ville à une réunion sur le dialogue social
Jeudi 28 septembre	Journée d'action sur les salaires et les emplois de la Fonction publique
Mardi 3 octobre	Les élus paritaires du Snadem rencontrent les nouveaux stagiaires d'arts plastiques
Mardi 10 octobre	Réunion des syndicats de l'Unsa-Éducation sur «le harcèlement moral»
Jeudi 12 octobre	Le Snadem au colloque consacré à « l'avenir de l'assurance maladie »
Vendredi 13 octobre	Réunion Snadem/DRH sur le ratio « promus-promouvables »
Mardi 17 octobre	Les élus paritaires du Snadem rencontrent les nouveaux stagiaires d'éducation musicale
Jeudi 19 octobre	Le Snadem siège à l'Union locale «Unsa-Administrations parisiennes »
Mardi 24 octobre	Vos élus paritaires à la C.A.P. pour les prolongations de stage et deux radiations.

Salon des artistes : collègues primés...

Le Salon des Artistes réservé aux agents de la Ville vient de clore sa huitième édition. Cette année encore plusieurs professeurs de la Ville de Paris, qui s'étaient inscrits, ont vu leur œuvre récompensée.

Les catégories proposées étaient diverses et variées : dessin, arts plastiques, aquarelle, sculpture, photographie, peinture, installation et gravure. Les participants venaient des différentes directions de l'administration parisienne, réunissant ainsi amateurs et professionnels.

Quatre de nos collègues d'arts plastiques ont été distingués en étant primés dans les catégories suivantes :

Gravure : 1^{er} prix à Mme Françoise GASSER
2^{ème} prix à M. Manuel JUMEAU

Installation : 1^{er} prix à M. Christian COLBUS

Dessin : 4^{ème} prix à M. Vuong Pat CAM

Le Snadem adresse ses vives félicitations à ces collègues, permettant ainsi de distinguer une fois de plus le corps qu'ils représentent. Bravo !



Prix littéraire des agents de la Mairie : un professeur de la Ville de Paris à l'honneur...

Parallèlement au Salon des Artistes de la Ville, la Mairie de Paris a innové en créant cette année le « Prix littéraire des Agents de la Mairie de Paris ». Pour cette première édition, 17 ouvrages étaient en compétition. Le 1^{er} prix a été décerné à notre collègue Bernard SUISSE, professeur d'éducation musicale, actuel secrétaire général du Snadem, pour son ouvrage « Motus et babouches cousues » (éditions Le Manuscrit). Ce conte moderne et plein d'humour raconte les aventures d'une famille parisienne en vacances à Bernouville-les-Bains, dans la Manche, dont la vie quotidienne sera bouleversée par l'arrivée d'un génie qui sommeillait depuis des siècles dans une bouteille échouée sur la plage et cassée par Benjamin, le sale gosse de la famille. Rires et sourires du début à la fin. Le Snadem, particulièrement fier, adresse à son camarade Bernard ses félicitations méritées et espère voir d'autres parutions du même auteur tout aussi séduisantes. Un coup d'essai révélant un coup de maître !

FICHE DE CONTRÔLE SYNDICAL

Si vous souhaitez connaître précisément votre situation administrative en regard de vos promotions, retournez cette fiche au SNADEM

Nous vous adresserons par retour du courrier les éléments dont nous disposons : date de votre dernière promotion, date de votre éventuelle prochaine promotion, dernière note pédagogique prise en compte par l'administration avec année d'obtention, etc...

Ce contrôle peut également s'avérer utile pour dépister les éventuelles erreurs de l'administration, ce qui nous permettra d'intervenir rapidement auprès d'elle.

ATTENTION : CETTE FICHE NE CONCERNE PAS LES PROMOTIONS A LA HORS CLASSE.

NOM : _____ DISCIPLINE : _____

PRÉNOM : _____ ÉCHELON : _____

ADRESSE : _____

Tél : _____ Mobile : _____ e-mail : _____



BULLETIN D'ADHÉSION année scolaire 2006-2007 (ou de renouvellement)

ÉCHELON	COTISATION
Stagiaire 1	36 euros
Stagiaire 2	46 euros
4	65 euros
5	72 euros
6 - 7	78 euros
8 - 9	85 euros
10	94 euros
11	102 euros
Hors classe	115 euros

TAUX PARTICULIERS

- * Temps partiel : selon % du poste.
- * Couple : 1 + 1/2 cotisation.
- * CPA. ou CFA. ou collègue étant non-imposable (joindre justificatif) : 75% de la cotisation.
- * Retraite ou disponibilité ou détachement : 42 euros

nom :

prénom : n° SOI :

né(e) le : AP EM EPS échelon

adresse :

..... tél. dom. :

tél. mobile : e-mail :

tél. école(s) :

Etablir chèque à l'ordre du SNADEM

CHÈQUE BANCAIRE et CCP à adresser avec le bulletin d'adhésion exclusivement au SNADEM 3 rue du Château d'Eau – 75010 PARIS

FACILITÉ DE PAIEMENT FACULTATIVE :

Chèque à encaisser après le

N : F : C : P : S : NC : B : € :

CADRE RESERVE AU SNADEM

Les informations du présent bulletin font l'objet de traitements informatiques. La loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, reconnaît à toute personne figurant sur un fichier le droit d'obtenir communication des informations le concernant et, en cas d'erreur, d'en exiger la correction ●

Médecine statutaire : **des témoignages accablants...**

Si la médecine du travail (la visite médicale annuelle) est généralement bien perçue par les agents de la Ville, il n'en est pas de même de la médecine statutaire (les médecins agréés par la Ville et chargés de procéder aux examens médicaux, d'expertiser et d'apprécier l'évolution et les conséquences des maladies ou des accidents).

Ne passent devant ces médecins spécialistes que les personnels qui ont épuisé leurs congés de maladie ordinaire et dont l'administration veut contrôler l'évolution de la pathologie afin d'en tirer des conséquences administratives (mise en longue maladie, en congé de longue durée, à la retraite pour invalidité, etc.).

En théorie, ces médecins sont indépendants et leur seule mission est de rendre un avis objectif. Les considérations morales ou politiques n'ont rien à faire dans ces consultations. En pratique, hélas, tous les témoignages concordent et l'ensemble des organisations syndicales dénonce cet état de fait : ces praticiens dépendent étroitement de la Ville qui les rémunère et certains se permettent de tenir des propos qu'on s'attendrait davantage à trouver dans la bouche d'un patron féroce que d'un médecin. On ne compte plus les collègues qui se plaignent d'avoir été humiliés, ouvertement accusés de tricherie, de malhonnêteté et dont la parole a été mise en doute, voire niée. Ce pouvoir médical s'exerce trop souvent sous forme de tyrannie, au mépris de tous les textes et de la déontologie la plus élémentaire. Il est normal qu'un médecin puisse avoir des doutes sur la réalité d'une pathologie et qu'il établisse un rapport en ce sens. Il est scandaleux, en revanche, qu'il agisse comme un chasseur de tire-au-flanc, dont la seule ambition semble être d'accrocher le plus de trophées possible à son palmarès. Évidemment, les petites phrases assassines, voire injurieuses, sont prononcées dans le secret du cabinet médical, devant des agents souvent affaiblis, déstabilisés et en position d'infériorité, mais le nombre de témoignages convergents devient suffisamment élevé pour qu'on ne puisse plus douter de la réalité de ce problème.

L'Unsa-Administrations parisiennes a adressé un courrier au Conseil de l'Ordre des Médecins pour lui faire part de ses inquiétudes et demander un rappel ferme des règles et des textes qui devraient régir tout acte médical.

A propos du pass Navigo...

Si vous utilisez un Pass Navigo pour vous rendre sur votre lieu de travail, vous bénéficiez déjà de la gratuité de votre abonnement le mois anniversaire de votre souscription.

Bonne nouvelle : vous pouvez obtenir 2 mois de gratuité supplémentaires chaque année (par exemple en juillet/août...). Il vous suffit pour cela d'appeler le 08 11 55 55 20 (coût d'un appel local) fin mai-début juin, et de demander la suspension de votre abonnement, en indiquant la date de reprise que vous souhaitez. Votre abonnement est ainsi reporté de 2 mois (sans frais) sur l'année suivante.

Ceci représente une année « gratuite » tous les 5 ans... Un avantage non négligeable, vu le prix des transports.

De nouveaux collègues **dans nos trois disciplines...**

Le corps des Professeurs de la Ville accueille cette année 8 nouveaux professeurs stagiaires en éducation musicale, 14 en éducation physique et sportive, et 6 en arts plastiques. Ces derniers, recrutés sur le concours de 2005, ont dû attendre un an avant d'être mis en poste.

Nous souhaitons la bienvenue à ces nouveaux collègues et nous leur rappelons que les élus paritaires du Snadem sont à leur disposition pour toutes les interrogations qu'ils pourraient avoir ou les difficultés qu'ils pourraient rencontrer dans leur vie professionnelle.

Mères de trois enfants : le gouvernement recule...

Le gouvernement est revenu sur son intention de calculer, à compter du 1^{er} janvier 2007, les pensions des mères de trois enfants qui remplissaient les conditions de départ avant le 31 décembre 2003 sur la base de 154 trimestres au lieu des 150 trimestres antérieurs. La valeur de l'annuité passait ainsi de 2% à 1,948%, comme pour les pères de trois enfants. C'est au nom de l'égalité avec les pères qui ont acquis ce droit en 2005 (mais bien peu, sinon aucun, ne remplit toutes les conditions) que les critères de 2005 étaient imposés aux mères. L'Unsa est intervenue auprès des ministres concernés. Sous la pression syndicale, le gouvernement a reculé. Les mères de trois enfants verront bien leur pension calculée sur les dispositions en vigueur, celles de l'année où elles ont rempli les deux conditions de quinze ans de services publics et de naissance du troisième enfant.

Achats de véhicules neufs...

Les agents de la mairie de Paris peuvent bénéficier d'une remise de 7 à 14% sur tous les véhicules neufs.

Après s'être informés auprès du concessionnaire de leur choix, les agents intéressés doivent s'adresser au TAM (Transports Automobiles Municipaux) afin que leur soit délivrée l'attestation prouvant leur appartenance à la mairie de Paris.

Contact : Sylvie Di Placido – 01 44 06 23 25

Véhicules TOUTES MARQUES	Sté A.M.T.T. Tour "Le France" 8 square Léon Blum - 92800 Puteaux	01 47 75 95 95
Véhicules CITROEN	CITROEN PIGUET BAGNEUX 136, av. Aristide Briand - 92220 Bagneux	01 45 36 18 18
Véhicules VOLKSWAGEN	MICHEL ANGE CONCESSIONNAIRE 97 rue Michel-Ange - 75016 Paris	01 40 71 12 18
Véhicules PEUGEOT	PEUGEOT BOTZARIS 180 rue du faubourg St Martin - 75010 Paris	01 44 89 16 10
Véhicules RENAULT	RENAULT CLICHY 11 Rue Forest - 75018 Paris	01 44 69 60 60
Véhicules FORD	MAINE AUTO SERVICE 210-212 avenue du Maine - 75014 Paris	01 45 45 67 12

Contrôle technique...

Les agents de la Mairie peuvent bénéficier de tarifs préférentiels sur présentation de leur carte professionnelle dans les centres agréés suivants :

DEKRA - 116 bd PV Couturier 94200 Ivry	01 46 71 82 82	8h - 12h 14h - 18h	20% contre visite gratuite
DEKRA - 15 rue de Citeaux 75012 Paris	01 43 47 32 13	sans RDV 8h - 19h30	20% contre visite payante
DEKRA - 154 rue Damrémont 75018 Paris	01 53 41 01 02	sans RDV 8h30 - 18h30	20% contre visite payante
AUTOSUR - 1 rue de la Pte d'Issy 75015 Paris	01 40 60 90 90	8h - 19h	10% contre visite payante